



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement et classification selon CLP-GHS
Vu la demande d'autorisation introduite le 09/07/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Muscado Insecticide Fenêtre est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/11/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active azamethiphos pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012, sachant que la substance active cis-tricos-9-ène est déjà approuvé au niveau EU pour le TP19 depuis le 1/10/2014. Ce produit est identique au produit **FLYBAIT windowstrip - FLYBAIT windowsticker (604B)**.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BELGAGRI SA
Numéro BCE: 0428.001.216
Rue des Tuiliers 01
BE 4480 Engis
Numéro de téléphone: +32 (0)85 519 519 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Muscado Insecticide Fenêtre
- Numéro d'autorisation: 3506B
- But visé par l'emploi du produit: insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: RB - appât (prêt à l'emploi)



- Teneur et indication de chaque principe actif:

cis-tricos-9-ene (CAS 27519-02-4): 0.08 % Azamethiphos (CAS 35575-96-3): 8.9 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Uniquement autorisé pour lutter contre les insectes volants (les mouches) à l'intérieur des habitations.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 3ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- o Pour le grand public:

Code	Description
S24	Eviter le contact avec la peau
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S2	Conserver hors de portée des enfants
S37	Porter des gants appropriés

Description
Conserver dans un endroit frais et sec

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

- o Pour le grand public:

Code P	Description P
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Retirer le film protecteur de la face avant, puis décoller une bande pré-perforée de la carte. Positionner la bande sur l'encadrement de la fenêtre ou directement sur la fenêtre. Utiliser au moins une bande par fenêtre. Les meilleures positions sont proches de la partie inférieure de l'encadrement ou dans la partie supérieure de la fenêtre, hors d'atteinte des enfants. Les meilleurs résultats sont obtenus sur les fenêtres ensoleillées et chaudes. Les mouches afflueront de préférence aux endroits chauds et également humides. Des endroits froids, sombres ou venteux ne constituent pas de bons sites pour les appâts. Afin que la bande ne soit pas mouillée pendant le lavage des vitres, il est conseillé de la retirer préalablement. Les bandes qui ne sont pas utilisées temporairement peuvent être décollées facilement. Les recouvrir à nouveau avec le film protecteur et les ranger en attendant d'être réutilisées. Le piège est efficace pendant toute une saison. Eliminer les mouches mortes et les bandes usagées avec les déchets ménager.

- Organismes cibles validés
 - o Insectes volants : mouches

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- La substance active cis-tricos-9-ène est utilisée dans cette formulation comme une substance attractante (PT19) et a donc été ajoutée comme substance active dans ce produit.

§5. Classification du produit:



Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

Bruxelles,

Autorisé le 18/04/2006

Prolongé le 21/05/2010

Modifié le 20/12/2010

Changement de dénomination commerciale le 18/10/2012

Modifié le 11/04/2014

Renouvellement et classification selon CLP-GHS le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

22/04/2015 09:24:58